



Projet de mise en place du "Passeport Voile FFV"

Rédaction : Jacques CATHELIN, Michel DUCLOT, Georges MANFREDI

Contexte

L'Assemblée Générale de la FFV du 18 mars 1996 a décidé au sein d'une réforme générale des statuts et du règlement intérieur de la FFV la création du "Passeport Voile FFV". Cette décision fait suite à celle de l'Assemblée générale FFV de mars 1992 de mettre en place, à titre expérimental, un "Passeport Voile Bretagne", à la demande de la ligue de voile de Bretagne. Le Comité directeur du 12 octobre 1996 a confirmé, sur la demande du conseil des ligues du 25 août 1996, l'étude de l'élargissement de cette expérience au niveau national pour les Ligues qui le souhaitent... Un colloque des dirigeants réuni sur ce thème a été organisé conjointement par la Mission Formation de l'Encadrement et le Département Développement de la FFV, tous deux explicitement mandatés par le Comité directeur de la FFV, pour répondre à la volonté de mutualiser les savoir-faire et les expériences régionales dans ce domaine. Toutes les ligues ont été invitées. Quinze d'entre elles étaient représentées parmi les 27 participants présents. Outre la mutualisation des savoir-faire et des idées issus des expériences et des intentions régionales et nationales, ce regroupement a proposé quelques idées directrices en matière de mise en œuvre du "Passeport Voile FFV". Un échéancier a été défini avec la création de deux groupes de travail :

- **un groupe de pilotage** du projet rassemblant des présidents de ligues et des membres du Comité directeur,
- **un groupe technique** de travail chargé de réfléchir sur le contenu du document "Passeport". Ce dernier groupe s'est réuni le 9 décembre 1996 et le 11 février 1997 à la FFV, après présentation des conclusions du colloque lors du Comité directeur FFV du 23 novembre 1996.

Définition

Le PASSEPORT VOILE FFV est un titre fédéral accompagné de documents comprenant des informations nationales et régionales et la présentation des activités auxquelles peut participer le titulaire.

Ce nouveau titre fédéral vise le développement de la pratique de la voile. Il s'inscrit résolument dans une volonté d'ouverture des établissements affiliés et bientôt agréés (vote à l'unanimité de l'Assemblée générale du 16 mars 1996). Il a pour objectif de faciliter l'adhésion au sein de ses structures et l'accès aux activités organisées par elles pour le plus large public. Ce projet participe au souhait du Ministère de la Jeunesse et des Sports d'accessibilité des pratiques sportives et de loisir.

Mise en œuvre

Les activités sont présentées au titulaire dans un document non millésimé d'accompagnement du passeport voile. Ces activités couvrent la pratique organisée et encadrée du plus jeune âge à la pratique de loisir adulte, en passant par l'apprentissage au sein des stages d'enseignement, de cours particuliers et autres modalités de formation. Le document d'accompagnement sert à la fois deux objectifs :

- présenter les activités accessibles au sein des structures affiliées et agréées de la FFV,
- matérialiser les progrès et capitaliser les expériences réalisées par le pratiquant à l'occasion de sa participation aux activités offertes par la structure affiliée et agréée de la FFV.

CONCLUSION : Il est prévu de diffuser le "Passeport Voile FFV" dès le mois d'octobre 1997 avec les titres de l'année 1998. Les ligues qui souhaitent s'impliquer dans la réalisation des documents d'accompagnement peuvent se joindre au groupe de travail.

Pour le lancement de ce nouveau titre, les Présidents et les représentants des ligues concernées ont émis plusieurs souhaits lors du colloque des 26 et 27 octobre 1996 et des réunions de travail qui ont suivi.

1. Actuellement, le titre inclus dans le "Passeport Voile FFV" est la licence école.
2. La durée de validité nationale du passeport est fixée à deux mois et peut être élargie sur le plan régional à une durée supérieure par convention entre la Ligue et la FFV.
3. La licence annuelle (jeune ou adulte) peut donner lieu, dans le cadre d'un stage de voile, à la délivrance du document d'accompagnement.
4. Le document d'accompagnement de format A6 est édité sous la forme d'un classeur incluant un ou plusieurs des 5 livrets suivants :
 - le mini guide régionalisé,
 - le livret du jeune enfant,
 - le livret enseignement "voile",
 - le livret enseignement "croisière",
 - le livret pratique de loisir "voile légère",
5. En dehors du mini-guide régionalisé, le contenu des livrets doit, dans toute la mesure du possible, rester commun à toutes les ligues et être coordonné par l'autorité nationale.
6. La première page de couverture du classeur fait figurer les logos de la FFV et de la (ou des) ligue(s) concernée(s).
7. Un espace est prévu dans le document pour valoriser les politiques et les actions régionales de développement, ainsi que les partenaires de la ligue dans ce domaine.

Une charte graphique définie au niveau national permet de réaliser les insertions régionales avec une cohérence d'image globale.

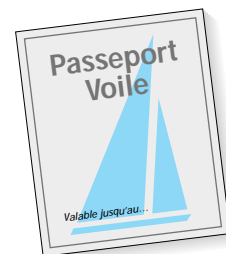
La mention ou la promotion des partenaires publics de la ligue concernée est réalisable dans le mini-guide régionalisé.

La parution ou la promotion des partenaires privés de la politique de développement de la ligue est possible après convention avec la FFV afin de préserver le mécénat national (exemple : le CIDIL pour le livret "enseignement voile").

8. Les documents sont arrêtés pour au moins trois ans sans aucun changement.
9. Un juste équilibre de promotion est maintenu dans la présentation des prolongements de l'activité entre les activités sportives de compétition et les activités sportives de loisir.

Un certain nombre de questions concernant la publication des documents n'est pas résolu à ce jour et fera l'objet d'une information complémentaire ultérieure. Ces questions sont relatives à la diffusion des documents et au cadre général des conditions financières de la convention entre la FFV et les ligues. L'édition des documents d'accompagnement ne sera pas obligatoirement faite à l'échelon national.

**Définition du
Passeport Voile
FFV**



**Document
d'accompagnement**

**Classeur
à anneaux**



**contenant
un ou plusieurs des
5 livrets**

